



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'021
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 844.003
N° d'abonnement: 844003
Page: 16
Surface: 43'808 mm²

Le secret bancaire pour les Suisses en débat



La Paradeplatz est le symbole du pouvoir de la finance et de la tradition suisse du secret bancaire. ARCHIVES
Emmanuel Garessus ZURICH

> Politique Le Conseil fédéral s'oppose à l'initiative visant à défendre le secret bancaire pour les Suisses

> Le conflit entre normes suisses et internationales au cœur des discussions

«Vous vous casserez les dents sur le secret bancaire.» Cette célèbre phrase du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, qui date du 19 mars 2008, fait oublier que

l'opposition à cette particularité du droit suisse date de plus d'un demi-siècle.

La première attaque contre le secret bancaire (adopté en 1934) date de la fin de la Deuxième Guerre. La neutralité de la Suisse était mal vue des Alliés. «Les Américains en particulier y voyaient volontiers de la lâcheté égoïste», écrit Jean-Christian Lambelet, dans son ouvrage *Qui a tué le secret bancaire?* (Éditions Slatkine, 2014). D'ailleurs, les réserves d'or suisses avaient été arbitrairement bloquées par les Américains en juin 1941. L'attaque est donc ancienne. Mais l'objectif est en passe d'être atteint. Pourtant l'initiative «Défendons la Suisse, inscrivons le secret bancaire dans

la Constitution fédérale» se lance dans une opération de sauvegarde qui ne paraît pas dénuée de chances. Des défenseurs de la sphère privée aux souverainistes en passant par les personnes qui refusent que les banques se transforment en agents du fisc, ses partisans peuvent être nombreux.

Le système juridique doit être réalisé dans le respect des normes internationales et de la liberté du souverain

La Suisse risque à nouveau de heurter la communauté internationale au moment où sa marge



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'021
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 844.003
N° d'abonnement: 844003
Page: 16
Surface: 43'808 mm²

de manœuvre se rétrécit significativement.

Dans sa politique fiscale, elle reste libre de fixer son taux de TVA comme bon lui semble alors que le taux plancher est de 15% dans l'UE, rappelle Jean-Christian Lambelet. Mais pour le reste, du secret bancaire à l'imposition des holdings, la fiscalité suisse plie progressivement sous le poids du processus d'harmonisation.

Le droit fiscal pénal change d'ailleurs fondamentalement. Il se durcit considérablement. Un adage anglo-saxon cité par Jean-Christian Lambelet convient à la situation: «Une fois, c'est un accident; deux fois une coïncidence; trois fois un système.»

La Suisse peut-elle rester à l'écart du système international? Poser la question, c'est y répondre. Tout est dans la marge de manœuvre permettant le maintien des normes suisses. Garantir la sphère privée et conserver un impôt anticipé élevé? Relever même ce dernier? Le débat restera enflammé ces prochains mois sur le secret bancaire. Ce dernier est considéré comme

mort, mais en fonction des circonstances politiques le peuple pourrait tout de même accepter de l'inscrire dans la Constitution.

Le Conseil fédéral vient de donner son avis. Il s'oppose à l'initiative. Les commissions, puis le parlement seront amenés à en débattre ces prochains mois, si bien que le peuple se prononcera sans doute l'année prochaine.

Le Temps en profite pour donner la parole à des représentants des deux camps. En réalité, la question du secret bancaire pour les Suisses comprend d'innombrables dimensions. Les partisans du secret bancaire mettent en avant un système basé sur la confiance entre le fisc et le citoyen. Leur défense de la sphère privée constitue une préoccupation légitime à l'heure de Facebook et Google. Mais comment l'inscrire dans le droit fiscal? Est-il correct que les banques jouent le rôle d'agents du fisc? La crise de la dette de la zone euro et la crise financière ont souligné les liens incestueux qui unissent les Etats et les grandes banques.

Faut-il les renforcer? Faut-il accompagner l'abandon du secret bancaire par une amnistie?

L'opposition au secret bancaire dénonce pour sa part la volonté souverainiste d'un petit Etat dont la force a toujours été l'orienta-

La première attaque contre le secret bancaire (adopté en 1934) date de la fin de la Deuxième Guerre

tion vers l'extérieur, l'innovation et le savoir-faire. A son goût, il serait périlleux de risquer une érosion de ces atouts en refusant la reprise des normes internationales. L'histoire des bilatérales exprime bien les difficultés rencontrées dans la gestion de ces tensions entre la nécessité économique d'une intégration mondiale et la politique de souveraineté.

L'ajustement du système juridique suisse doit être soigneusement réalisé dans le respect des normes internationales et de la liberté du souverain.